

ASF

Société À Responsabilité Limitée au capital de 50 000.00 €

Siège social : 24 avenue Emile Cossonneau

93160 NOISY-LE-GRAND

738 203 215 RCS BOBIGNY

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 MARS 2023

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022, s'élevant à 86 614.71 €, de la manière suivante :

- Un résultat de86 614.71 €
- Une somme de 25 984.41 €
à titre de dividende,
- et le solde, soit..... 60 630.30 €
au compte "Autres réserves"

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 juin 2023.
Du fait de cette affectation, le compte "Autres Réserves" ressortira à 888 673.62 euros

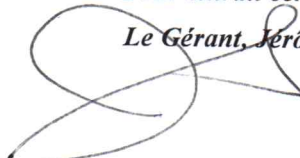
Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle	Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle
30/09/2021	23 383.48	≈8.44	0.00	0.00
30/09/2020	20 354.62	≈7.35	0.00	0.00
30/09/2019	20 719.60	7.48	0.00	0.00

Pour extrait certifié conforme

Le Gérant, Jérôme LE LAY



COMPTES ANNUELS**en euros****ASF**

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Bilan au 30/09/202224 avenue Emile Cossonneau
93160 NOISY-LE-GRAND

SIRET : 73820321500061

NAF : 6920Z

Sommaire

Dossier - page de garde	1
Sommaire	2
BILAN	
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
COMPTE DE RÉSULTAT	
Compte de résultat	5
Compte de résultat (Suite)	6
ANNEXE	
Règles et méthodes comptables	7

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/10/2021 au 30/09/2022			Au 30/09/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	4 000	2 469	1 531	
Fonds commercial	191 933		191 933	191 933
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	69 757	47 070	22 687	24 918
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 249		12 249	12 249
ACTIF IMMOBILISÉ	277 939	49 540	228 400	229 100
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	456		456	869
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	482 706	52 829	429 877	354 891
Autres	917 696		917 696	832 823
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	80		80	80
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	27 122		27 122	168 348
Charges constatées d'avance	11 462		11 462	3 760
ACTIF CIRCULANT	1 439 523	52 829	1 386 694	1 360 771
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	1 717 462	102 369	1 615 093	1 589 871

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/10/2021	Du 01/10/2020
	Au 30/09/2022	Au 30/09/2021
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 50 000	50 000	50 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
- Légale	5 000	5 000
Réserves : - Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres	828 043	773 482
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	86 615	77 945
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	969 658	906 427
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour : - Risques		
- Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
- Au près des établissements de crédit	59 116	108 959
Emprunts et dettes : - Financières diverses		607
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	41 712	21 994
Dettes : - Fiscales et sociales	544 091	549 038
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	516	2 846
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES	645 435	683 444
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	1 615 093	1 589 871

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/10/2021 au 30/09/2022			Au 30/09/2021
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	31 938		31 938	34 230
Production vendue : - De biens - De services	1 320 601	77 204	1 397 804	1 302 798
Chiffre d'affaires net	1 352 539	77 204	1 429 742	1 337 028
Production : - Stockée - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			16 000	7 833
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			3 713	2 942
Autres produits			3	2
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 449 458	1 347 805
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 198	479
Variation de stocks (marchandises)			413	109
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			422 886	343 485
Impôts, taxes et versements assimilés			19 413	20 002
Salaires et traitements			668 602	650 734
Charges sociales			192 100	208 675
- Amortissements sur immobilisations			10 542	8 778
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations - Dépréciations sur actif circulant - Provisions pour risques et charges			20 609	6 612
Autres charges			2 207	5 923
CHARGES D'EXPLOITATION			1 337 971	1 244 797
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			111 487	103 008
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			142	130
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			142	130
RÉSULTAT FINANCIER			-142	-130
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			111 345	102 878

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 30/09/2022	Au 30/09/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	145	858
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	145	858
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	464	2 826
Sur opérations en capital	679	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 143	2 826
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-998	-1 968
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	23 733	22 965
TOTAL DES PRODUITS	1 449 604	1 348 663
TOTAL DES CHARGES	1 362 989	1 270 718
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	86 615	77 945

Annexe

Règles et méthodes comptables

Pour les entreprises individuelles

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/09/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 1 615 093 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 86 615 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-198 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/09/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 1 615 093 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 86 615 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2015-06).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Suite au dépôt d'une déclaration de cessation de paiements, le Tribunal de commerce de XXX a prononcé l'ouverture de liquidation judiciaire à l'égard de la SRL ASF le XX/XX/20XX.

Compte tenu de cet événement, les conventions comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses suivantes :

- absence du principe de continuité de l'exploitation,
- non permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre liée au défaut de continuité de l'exploitation,
- absence d'indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels dans le cas où la continuité d'exploitation est définitivement compromise.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Présentation des comptes :

Les comptes sont présentés en valeur liquidative.

Cette valeur a été estimée, soit en valeur historique lorsque celle-ci s'avère adéquate, soit en valeur vénale quand elle peut être approchée de façon précise.

Tous les coûts susceptibles d'être supportés jusqu'à la clôture de liquidation ont été provisionnés.

- Changement de méthode :

Le changement de méthode lié à la liquidation de la société impacte essentiellement la prise en compte des coûts de licenciement du personnel de la société au XX/XX/20XX.

Faits caractéristiques

A COMPLETER

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

A COMPLETER

Performances dégradées

Les difficultés liées à la crise économique ont entraîné une (forte) dégradation des performances économiques :

- diminution du chiffre d'affaires de XXX %,
- perte courante de XXX k€,
- perte nette de XXX k€.

Ces événements ne remettent toutefois pas en cause la continuité d'exploitation, compte tenu :

- de la structure financière de l'entreprise faisant état de capitaux propres pour un montant de XXX k€ et d'une trésorerie disponible de XXX k€,
- des mesures de réduction de coûts prises (au cours de l'exercice) visant à abaisser de façon importante le niveau d'activité « point mort » de l'entreprise,
- du redressement de l'activité observé à compter du XXX,
- du soutien obtenu de la société-mère,
- des apports de fonds (augmentation de capital, dépôt en compte-courant) dont l'entreprise a bénéficié postérieurement à la clôture de l'exercice.

Les difficultés liées à la crise économique ont entraîné une (forte) dégradation des performances économiques : diminution du chiffre d'affaires de XXX %, perte courante de XXX k€, perte nette de XXX k€.

Des renégociations de lignes de découvert sont en cours avec nos différents établissements de crédit.

Des pourparlers sont engagés avec les associés/actionnaires, nos partenaires financiers et/ou de nouveaux financeurs.

Ces initiatives devraient permettre à l'entreprise de bénéficier dans (préciser les délais probables) SUPPRIMER LA MENTION INUTILE d'apports de trésorerie dans le cadre d'apports en comptes courants / d'une augmentation de capital / de ligne de crédit supplémentaires / Autre (préciser).

Les difficultés liées à la crise économique ont entraîné une (forte) dégradation des performances économiques : diminution du chiffre d'affaires de XXX %, perte courante de XXX k€, perte nette de XXX k€.

L'entreprise envisage la mise en place dans les prochains mois de mesures de réduction des coûts, dans le cadre notamment d'une procédure de SUPPRIMER LA MENTION INUTILE licenciement / départs volontaires, dont les économies devraient permettre de réduire le « point mort » de l'entreprise.

Compte tenu de ces éléments, conjugués au (léger) redressement de l'activité observé à compter du XXX, la continuité de l'exploitation de l'entreprise ne devrait pas être remise en cause.

Les difficultés liées à la crise économique ont entraîné une (forte) dégradation des performances économiques : diminution du chiffre d'affaires de XXXX %, perte courante de XXXX k€, perte nette de XXXX k€, conduisant à constater une situation de cessation de paiement.

Le Tribunal de Commerce de (lieu) a prononcé le (date) l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Les difficultés liées à la crise économique ont entraîné une (forte) dégradation des performances économiques : diminution du chiffre d'affaires de XXX %, perte courante de XXX k€, perte nette de XXX k€, sans pourtant entraîner une situation de cessation de paiement.

Le Tribunal de Commerce de XXX a prononcé le XX/XX/XXXX l'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

Période d'observation

A la date d'arrêté des comptes, l'entreprise se trouve encore en période d'observation dont la clôture est prévue le XX/XX/XXXX. Dans ce contexte, les perspectives actuelles laissent à penser que la continuité de l'activité de l'entreprise devrait être assurée.

La période d'observation s'est clôturée le XX/XX/XXXX et a donné lieu au prononcé d'un SUPPRIMER LA MENTION INUTILE plan de redressement / plan de sauvegarde par le Tribunal.

L'échéancement des passifs prévu au plan est compatible avec les perspectives financières et de rentabilité de l'entreprise à ce jour. Dans ce contexte, la continuité de l'activité de l'entreprise devrait être assurée.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements comptables

- Changement de méthodes comptables (Exemple : évaluation, présentation) :

A COMPLETER

- Changement d'estimation ou de modalités d'application :

A COMPLETER

- Changement d'option fiscale (Exemple : provisions réglementées) :

A COMPLETER

- Correction d'erreur :

A COMPLETER

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.
Il ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.
Une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable, pour le montant de la différence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 Décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

A l'exception des constructions qui ont fait l'objet d'une décomposition selon les modalités suivantes :
A COMPLETER

Les autres actifs n'ont fait l'objet d'aucune décomposition, compte tenu de leur nature.

Autres méthodes :
A COMPLETER

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations SUPPRIMER LA MENTION INUTILE (ne) sont (pas) inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

• Constructions	10 à 50 ans,
• Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans,
• Installations industrielles	5 à 10 ans,
• Matériel et outillage	5 à 10 ans,
• Matériel de transport	4 à 5 ans,
• Mobilier de bureau	10 ans,
• Autres	XXX ans.

Pour les biens amortis selon le mode dégressif ou faisant l'objet d'un amortissement exceptionnel, la quote-part excédant l'amortissement linéaire est comptabilisée en amortissement dérogatoire au passif du bilan.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Autres méthodes :

A COMPLETER

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements en matière de droit individuel de formation

Le total des droits acquis par les salariés présents à la date de clôture en matière de droit individuel à la formation s'élève à XXX heures.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2022) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 2.50%.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2022 a été constaté au compte 444 - Etat - impôt sur les bénéfices pour un montant de XXX €. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE (propre à l'entité) comptabilisé au titre de l'exercice s'élève à XXX €.

Le compte 444 intègre une créance d'un montant de XXX € correspondant à la quote-part du CICE de la société XXX non soumise à l'impôt sur les sociétés et revenant à notre société en sa qualité d'associée.

Le produit correspondant a été porté au crédit du compte de crédit d'impôt 699. Il s'élève à XXX € au titre de l'exercice.

La créance de CICE s'élevant à XXX € sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice XXX.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues à la date de clôture a été constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de XXX €.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE théorique (propre à l'entité) comptabilisé à la date de clôture de l'exercice s'élève à XXX €.

Le compte de créances à recevoir sur l'Etat intègre un montant théorique de XXX € correspondant à la quote-part du CICE de la société XXX non soumise à l'impôt sur les sociétés et revenant à notre société en sa qualité d'associée. Le produit correspondant a été porté au crédit du compte de crédit d'impôt 699. Il s'élève à XXX € au titre de l'exercice.

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2022 sera constaté sur le prochain exercice et sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de ce même exercice.

La société n'est pas éligible au CICE. Toutefois elle bénéficie, en sa qualité d'associée, d'une quote-part du CICE de la société XXX non soumise à l'IS, à hauteur de sa participation dans le capital.

A ce titre, la société a comptabilisé à la clôture de l'exercice, dans le compte 444 - Etat - impôt sur les bénéfices, un montant de XXX € correspondant à la quote-part du CICE de la société XXX. Le produit correspondant a été porté au crédit du compte de crédit d'impôt 699. Il s'élève à XXX € au titre de l'exercice.

Par ailleurs, la société a obtenu le préfinancement d'une partie du CICE de l'année 2022. Ce financement a été enregistré dans la trésorerie de la société en contrepartie d'une dette bancaire constatée au compte 519 - Concours bancaires courants, pour un montant de XXX €. Ce préfinancement est venu, à la date du 31 décembre, compenser en partie la créance du CICE à imputer sur cet impôt sur les sociétés.

Primes de remboursement des obligations

Les primes de remboursement sont amorties au prorata des intérêts courus.

Les primes de remboursement sont amorties par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent :

A COMPLETER

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'avancement des travaux.

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'achèvement des travaux.

Autres méthodes :

A COMPLETER

Informations requises par l'article L820-3 du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à XXX € hors taxe.

Parmi cette somme, XXX € correspondent à des prestations entrant dans les diligences directement liées à la mission de commissariat aux comptes.